



## VILLE DE HOUILLES

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Le 3 novembre 2020, à 18h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni en séance publique, dans la salle Schœlcher en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation distribuée le 28 octobre 2020, affichage effectué le 28 octobre 2020).

#### **PRÉSENTS :**

M. CHAMBON Julien, M. HÉRAUD Christophe, Mme SIMONIN Elsa, M. LEMETTRE Nicolas, Mme MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, Mme BROUTIN Gaëlle, M. MIQUEL Pierre, Mme COLLET Marina, M. MAGA Sylvere, Mme DUBOIS-LOYA Catherine, M. SEKKAI Hadji, Mme LABUS Ewa, Mme DELICOURT Christelle, M. BATTISTINI Clément, M. CHAMBERT Julien, Mme OROSCO Claire, Mme DUFOUR Florence, Mme PRIM Céline, M. SIMONIN Sébastien, M. PARIS Benoit, M. de CAMARET Gilles, Mme LE LANN CONSTANS Isabelle, Mme RIBAUTE PICARD Delphine, M. BORDES Joël, Mme RÜSTERHOLTZ Fleur, M. CADIOU Patrick, Mme LEVET Emmanuelle, M. LECLERC Grégory, Mme PRIVAT Christine, M. BASTIDE Jean Pierre, M. MÉGRET Olivier.

#### **REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- M. BEAUQUESTE Cédric a donné pouvoir à M. HAUDRECHY Christophe
- Mme HERREBRECHT Christine a donné pouvoir à M. SIMONIN Sébastien
- Mme ZAFRANI Léa a donné pouvoir à M. MAGA Sylvere
- Mme GOUAR Saara a donné pouvoir à M. SEKKAI Hadji
- M. JOLY Alexandre a donné pouvoir à Mme LEVET Emmanuelle
- M. SIROT Jean-François a donné pouvoir à M. LECLERC Grégory
- Mme BELALA Monika a donné pouvoir à M. MÉGRET Olivier

#### **ABSENT(ES) :** /

#### **ARRIVÉ(ES) EN COURS DE SÉANCE :**

- M. MAGA Sylvere à 18h09 (a pris part à tous les votes)
- M. MÉGRET Olivier, à 18h36 (a pris part à tous les votes excepté le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020)

#### **PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE :** /

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. SEKKAI Hadji** est désigné à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.



## I- POINT D'ACTUALITÉ

### **Scolaire/périscolaire**

- La rentrée scolaire s'est parfaitement déroulée dans les écoles de la Ville.
- La Ville a passé commande de 15 000 masques vendredi pour distribuer 4 masques par enfant scolarisé dans les écoles primaires de Houilles, publiques et privées. Masques faits en France, livraison de 10 000 masques prévues pour la semaine prochaine, 5000 restants la semaine suivante.
- Pour le périscolaire, la facturation se fait à la présence. L'espace citoyen est accessible pour cocher ou décocher sans le délai habituel de 15 jours

### **Sport**

- Nous avons eu la volonté politique de permettre la pratique du sport pour les scolaires dans les gymnases et à la piscine. Nous avons recensé les besoins des professeurs de sport et des écoles, ainsi que les besoins du périscolaire. Tous nous ont confirmé le maintien de l'ensemble des créneaux. Nos services étant en mesure d'assurer ces ouvertures nous les avons permises.

### **Commerces**

- Un Plan de soutien au commerce local sera précisé d'ici la fin de semaine. Je refuse les postures politiciennes et souhaite la mise en place de mesures concrètes : une campagne de communication sera mise en place dans les halls d'immeuble, sur le marché etc...Il sera établi en lien avec l'ACAH et les commerçants. Cette campagne est déjà affichée à l'Hôtel de Ville.
- Le marché : nous avons mis en place un dispositif avec une jauge maximale calculée au regard du nombre de mètres carrés. L'organisation est en train de s'affiner afin de fluidifier l'attente. Nous avons engagé un manager du commerce pour les mois de novembre et décembre 2020. Il est déjà sur le terrain. Mobilisation de la réserve citoyenne.
- Arrêt des contrôles en zone bleue, maintien du stationnement payant en zone jaune et rouge.

### **Général**

- Maintien d'un haut niveau de service public. Les agents qui ne peuvent télétravailler et dont l'activité est arrêtée ou amoindrie seront redéployés.
- Attention particulière aux plus fragiles avec notamment des appels passés par la Direction des affaires sociales sur la base d'un fichier « plan canicule » remis à jour. La ville maintient aussi le portage des repas.

\*\*\*\*\*

## II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

En l'absence d'intervention, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 est adopté à l'**unanimité** (29 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune, 1 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire).

\*\*\*\*\*



### **III- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

*(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**20-327** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes pour l'animation de 2 ateliers « Habitats poétiques » organisés à la médiathèque Jules Verne

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes, pour la somme de 500 € TTC pour l'animation de 2 ateliers « Habitats poétiques » qui se dérouleront à la médiathèque Jules Verne le 19 septembre 2020.

**20-328** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Graine de jardinier pour un atelier « jardinons c'est la saison » pour les adultes à la médiathèque

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec l'association Graine de jardinier pour la somme de 390 € TTC pour un atelier « jardinons c'est la saison » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 10 octobre 2020.

**20-329** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Cerises et Colibris pour « une rencontre zéro déchet » pour les adultes et les enfants à la médiathèque

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec l'association Cerises et Colibris pour la somme de 200 € TTC pour « une rencontre zéro déchet » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 10 octobre 2020.

**20-330** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat de cession avec La compagnie théâtrale « le temps de vivre » pour une représentation de conte pour les enfants à la médiathèque

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de cession avec « Le temps de vivre pour la somme de 633 € TTC pour une représentation de conte qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 14 octobre 2020.

**20-331** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec Yoshimi Katahira pour l'animation d'un « atelier dessin manga » organisé à la médiathèque à l'adresse des jeunes

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Yoshimi Katahira pour la somme de 240 € TTC pour l'animation d'un « atelier dessin manga » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 14 octobre 2020.

**20-332** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes pour l'animation d'un atelier « Heure créative » organisé à la médiathèque Jules Verne

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes pour la somme de 420 € TTC pour l'animation d'un atelier « heure créative » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 20 octobre 2020.

**20-333a** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un « café philo » pour les adultes organisé à la médiathèque Jules Verne

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour la somme globale de 200 € TTC pour l'animation d'un « café philo » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 17 octobre 2020.

**20-334** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat de défraiement avec la critique d'art Julie CRENN dans le cadre du « Jury de sélection du lauréat de la Biennale de la Jeune Création »

Il a été décidé de défrayer la critique d'art Julie CRENN pour la somme maximum de 70 € TTC pour des défraiements transports.

**20-335** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'intervention avec la société « Emilie PALLARD » dans le cadre de l'action artistique « Procession »

Il a été décidé d'engager l'artiste Emilie PALLARD pour la somme de 490 € TTC pour la conception et l'intervention lors de cette action artistique et les défraiements de transport.



**20-336** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2018.12 relatif aux cours de théâtre annuels assurés par une compagnie en temps scolaire passé avec l'association THEATRE DE L'ORAGE

Il a été décidé de conclure et de signer l'avenant n° 3 au marché relatif aux cours de théâtre annuels assurés par une compagnie en temps scolaire avec l'association THEATRE DE L'ORAGE.

**20-337** du 14 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec la société DECITRE pour « une matinée rentrée littéraire » à la médiathèque Jules Verne animée par un libraire  
Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec la société DECITRE pour la somme de 300 € TTC pour l'animation d'une matinée rentrée littéraire qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 26 septembre 2020.

**20-338** du 14 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec l'association ACTE 2 pour un atelier « prise de parole en public » à l'adresse des adultes à la médiathèque  
Il a été décidé de conclure et de signer un contrat d'engagement avec l'association ACTE 2 pour la somme globale de 450 € pour un atelier « prise de parole en public » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 3 octobre 2020.

**20-339** du 21 septembre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat d'exposition avec le prêteur Hervé Noël dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine  
Il a été décidé de conclure et signer le contrat d'exposition avec Hervé NOËL, le prêteur, dans le cadre de cette exposition à l'auditorium du Conservatoire le 20 septembre 2020.

**20-340a** du 23 septembre 2020 – URBANISME - FONCIER – Exercice du Droit de Prémption - Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020-308 relative à un bien au 61 rue Baudin, cadastré AR 11  
Il a été décidé :

- D'acquérir par voie de préemption le bien situé à Houilles, 61 rue Baudin, vendu indissociablement du bien mentionné dans la DIA n°2020-309.
- D'acheter à la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale, soit 803.000€, plus une Commission d'Agence de 55.000€ due par l'acquéreur, et indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- De désigner l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**20-341a** du 23 septembre 2020 – URBANISME - FONCIER – Exercice du Droit de Prémption - Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2020-309 relative à un bien au 65 rue Baudin, cadastré AR 12  
Il a été décidé :

- D'acquérir par voie de préemption le bien situé à Houilles, 65 rue Baudin, vendu indissociablement du bien mentionné dans la DIA n°2020-308.
- D'acheter aux prix et conditions figurant dans la DIA n°2020-309 : la vente se fera au prix principal de 700.000€, plus une Commission d'Agence de 35.000 due par l'acquéreur, indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service d'Evaluation Domaniale consulté.
- De désigner l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**20-342** du 21 septembre 2020 – URBANISME - FONCIER – Convention d'occupation d'un bien communal situé 21, rue Emile Combes (1<sup>er</sup> droite), à Houilles  
Il a été décidé d'adopter les termes de la convention d'occupation du logement situé 21 rue Emile Combes, à Houilles et de signer ladite convention avec Madame S., professeur des écoles à compter du 1er octobre 2020, pour une durée de trois ans, moyennant le versement d'une redevance mensuelle.

**20-343** du 23 septembre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK Affaire Ville de Houilles c/ CFDT Interco des Yvelines  
Il a été décidé de fixer et régler les honoraires dus à Maître Pierre Jean BLARD, avocat au sein du cabinet BVK à hauteur de 1560 euros TTC, pour les diligences accomplies.



**20-369** du 25 septembre 2020 – URBANISME PATRIMOINE – Convention relative à la mise à disposition d'un bien communal situé 8 rue Félix Toussaint au profit du SDIS des Yvelines

Il a été décidé d'adopter les termes de la convention de mise à disposition des bâtiments communaux situés 8 rue Félix Toussaint à Houilles, à titre gracieux, pour une durée d'1 an.

**20-370** du 23 septembre 2020 – JEUNESSE - SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention pour la réalisation d'une session de formation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 avec l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES YVELINES

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de formation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1, avec l'union Départementale Des Sapeurs-Pompiers Des Yvelines pour l'organisation d'une session de formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1, le 22 octobre 2020 pour un montant de 600 euros TTC par groupe de 8 à 10 candidats, soit un montant total de 1 200 euros TTC pour deux groupes.

**20-372** du 1<sup>er</sup> octobre 2020 – JEUNESSE - SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Signature d'un contrat pour l'entretien des équipements sportifs avec la société RECRE'ACTION

Il a été décidé de conclure et de signer le contrat d'entretien et de maintenance des équipements sportifs, avec la société RECRE'ACTION, pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat, pour un montant total de 10 672,80 €

**20-373** du 1<sup>er</sup> octobre 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Signature d'une convention relative aux permanences juridiques avec l'Ordre des Avocats du Barreau de Versailles

Il a été décidé de conclure une convention avec l'Ordre des Avocats du Barreau de Versailles pour une prestation de permanence juridique mensuelle. Pour chaque vacation, la Ville versera un défraiement de base de 200 € TTC.

**20-374** du 7 octobre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat de cession avec l'Association « Rouge Vivier » pour un atelier LSF et une représentation de contes à la salle Cassin le 7 novembre 2020

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de cession avec « Rouge Vivier » pour la somme de 1000 € TTC pour un atelier Langue des signes Française et une représentation de contes qui se dérouleront à la salle Cassin le 7 novembre 2020 dans le cadre de la journée « Graines d'histoires ».

**20-375** du 7 octobre 2020 – CULTURE – Signature d'un contrat de cession avec l'Association « L'Outil » pour un spectacle de conte à la salle Cassin le 7 novembre 2020 dans le cadre de « Graines d'histoires »

Il a été décidé de conclure et de signer un contrat de cession avec l'Association « L'Outil » pour la somme de 500 € TTC pour une représentation de conte à la salle Cassin le 7 novembre 2020 dans le cadre de la journée « Graines d'histoires ».

**20-376** du 7 octobre 2020 – JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE – Signature d'une convention avec la société Ma2p Création pour la mise en place d'ateliers de customisation de casques de protection dans le cadre du projet du CMJ « la sécurité c'est l'affaire de tous »

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation culturelle avec la société Ma2p Création pour l'organisation de trois ateliers de customisation de casques de protection le 26 octobre 2020 de 10h à 12h et le 27 octobre 2020 de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30.

**20-377** du 7 octobre 2020 – RESTAURATION - ÉDUCATION – Signature d'une convention avec l'Association « VELO CITE 92 » - Initiation à la pratique du vélo Initiation à la pratique du vélo : Centres de loisirs Cousteau et Velter

Il a été décidé de conclure et de signer la convention avec l'Association « VELO CITE 92 » pour la mise en place d'ateliers d'initiation à la pratique du vélo, pour un montant de 2 520 euros TTC



**20-378** du 7 octobre 2020 – RESSOURCES HUMAINES – Noël 2020 des enfants (11-14 ans) du personnel communal

Il a été décidé de :

- D'offrir aux enfants (11-14 ans) du personnel communal des bons d'achat d'une valeur de 50 euros dans les enseignes sélectionnées de la ville et d'acheter des cartes FNAC/DARTY d'un montant individuel de 40 euros.
- De signer des contrats avec les commerçants oivillois suivants : Boule de Coco ; Monde Imaginaire ; Leclerc ; Le 9e Art ; Océane Couture et La Maison de la Presse.

**20-379** du 7 octobre 2020 – VOIRIE – Signature du marché n°2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n°2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles avec la société TRANSDEV PARK SERVICES pour un montant annuel de 179 589,60 euros TTC.

**20-380** du 7 octobre 2020 – PETITE ENFANCE – Signature de l'avenant n°1 au marché n°2017.39 relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de 4 mois à 4 ans  
Il a été décidé de conclure et de signer, pour le marché n°2017.39 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de 4 mois à 4 ans, un avenant à chaque lot en vue de prolonger la durée du marché jusqu'au 28 février 2021 inclus.

**20-381** du 12 octobre 2020 – PATRIMOINE – Convention relative à la mise à disposition temporaire de locaux communaux situés 23 place Michelet

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux, situés au rez-de-chaussée du bâtiment 23 place Michelet à Houilles, à titre gracieux, jusqu'au 31 mars 2021, avec le laboratoire BIOGROUP, BIOLAM LCD.

**20-382** du 16 octobre 2020 – FINANCES - Signature du marché n° 2020.20 relatif à l'acquisition et la maintenance de copieurs – Lot n°1 et 2

Il a été décidé de conclure et de signer le marché n° 2020.20 relatif à l'acquisition et la maintenance de copieurs dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 « copieurs multifonctions services administratifs » est attribué à la société TOSHIBA pour un montant maximum de 60 000 euros HT pour toute la durée du marché.
- Lot n° 2 « copieurs multifonctions écoles » est attribué à la société TOSHIBA IDF pour un montant maximum de 100 000 euros HT pour toute la durée du marché.

**20-383** du 16 octobre 2020 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en place d'ateliers de magie, science et cinéma à destination du public fréquentant les Animations Ville des clubs 7/10 et onz'17

Il a été décidé de conclure et de signer la convention de prestation artistique avec l'association Terre Happy pour l'organisation d'un atelier magie au Ginkgo le 22 octobre de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30, d'un atelier science au Ginkgo les 28 et 29 octobre de 14h30 à 16h30 et d'un atelier cinéma à l'école Toussaint-Guesde le 28 Octobre de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30 et le 29 Octobre 2020 de 10h à 12h pour un montant de 1650 euros TTC.

**20-384** du 16 octobre 2020 – CULTURE - Engagement de 4 musiciens pour un « Bœuf musical » le Mardi 13 octobre 2020 à 20h30 au Triplex

Il a été décidé d'engager, pour une journée Corentin PUJOL, Julien TEKEYAN, Geoffroy TEKEYAN et Michael BOUGON, en qualité de musiciens, pour une rémunération de 177 € brut chacun, pour leur prestation.



**20-385** du 16 octobre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste plasticien indépendant Yoann ESTEVENIN pour un atelier « Rencontre créative » dans le cadre de l'exposition « Biennale de la Jeune Création »

Il a été décidé d'engager l'intervenant indépendant Yoann ESTEVENIN pour la somme globale de 180 € TTC pour la conception et l'animation de cet atelier.

**20-386** du 16 octobre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec la S.A.R.L « Sound Surveyor » pour un concert « Loco Cello » le 27 novembre 2020 à 20h30 à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir le concert « Loco Cello » organisé le 27 novembre 2020 à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec la S.A.R.L. « Sound Surveyor » pour un montant de 4 009 €.

**20-387** du 16 octobre 2020 – ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché municipal – Mme S.

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché municipal avec Mme S. Cette occupation est consentie à titre gracieux, les 7 et 14 novembre 2020, pour l'exposition-vente d'aquarelles dont les bénéfices seront intégralement reversés à l'Hôpital public d'Argenteuil.

**20-388** du 20 octobre 2020 – COMMUNICATION - Marché n°2020.25 relatif à l'impression du journal d'information municipale et prestations complémentaires – Déclaration sans suite

Il a été décidé de déclarer sans suite le marché n°2020.25 relatif à l'impression du journal d'information municipale et prestations complémentaires aux motifs que le montant maximum annuel doit être modifié et porté de 40 000 euros HT à 62 000 euros HT. Cette nouvelle estimation financière du marché impose la passation de la procédure en appel d'offres ouvert.

**20-389** du 20 octobre 2020 – ADMINISTRATION GENERALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre automobile du 28 août 2020

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu le 28 août 2020 d'un montant de 1 631,24 euros.

**20-390** du 21 octobre 2020 – PATRIMOINE - Convention relative à la mise à disposition temporaire de locaux communaux situés 23 place Michelet - ERREUR MATERIELLE

Il a été décidé de rectifier la décision du Maire n° 20/381 du 12 octobre 2020, sur le nom et l'adresse du laboratoire, à savoir laboratoire BIOSYNERGIE, 16 esplanade Grand Siècle, 78000 VERSAILLES.

**20-391** du 22 octobre 2020 – PATRIMOINE - Convention relative à la mise à disposition d'un bien communal situé 4/6 rue des Martyrs de la Résistance au profit du SDIS des Yvelines

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition des bâtiments communaux situés 4/6 rue des Martyrs de la Résistance, à titre gracieux, pour une durée de six mois avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

**20-392** du 22 octobre 2020 – BATIMENTS - Dépôt d'une autorisation d'urbanisme de déclaration préalable de travaux pour la remise en état du pavillon sis 64 rue Victor Hugo

Il a été décidé de déposer une déclaration préalable de travaux pour la remise en état du pavillon sis 64 rue Victor Hugo à Houilles.

**20-393** du 22 octobre 2020 – BATIMENTS - Dépôt d'une autorisation d'urbanisme de déclaration préalable de travaux pour une modification de façade du logement sis 28 rue Pasteur

Il a été décidé de déposer une déclaration préalable de travaux pour modification de façade du logement sis 28 rue Pasteur à Houilles.



**20-394** du 22 octobre 2020 – BATIMENTS - Dépôt d'une autorisation d'urbanisme de déclaration préalable de travaux et une autorisation de travaux pour le transfert des bureaux de la Direction de l'Urbanisme sise 18 rue Gambetta à Houilles

Il a été décidé de déposer une déclaration préalable de travaux et une autorisation de travaux portant sur le réaménagement des anciens locaux de la Direction des Finances.

**20-395** du 22 octobre 2020 – ADMINISTRATION GENERALE - Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet SEATTLE Avocats – Rédaction d'un protocole d'accord

Il a été décidé de fixer et de régler les honoraires dus à Maître Sébastien MABILE, avocat au sein du Cabinet Seattle Avocats à hauteur de 3 300 euros TTC pour les diligences accomplies.

**20-396** du 22 octobre 2020 – ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'une convention de frais et d'honoraires d'avocat avec la SCP SEBAN & ASSOCIES

Il a été décidé de conclure et de signer la convention d'honoraires d'avocat avec la SCP SEBAN & ASSOCIES. La convention prendra effet pour une durée d'un an.

**20-397** du 22 octobre 2020 – URBANISME - Dossier M. DUMAS, Association DCO et Autres c/Commune de HOUILLES : Fixation et règlement d'honoraires

Il a été décidé de fixer et de régler les honoraires d'avocats, dus à Maître Jean-Louis DESPRES, pour un montant de 1 710 € HT.

**20-398** du 23 octobre 2020 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat d'exposition avec l'artiste plasticienne indépendante Marion MOUNIC pour une revalorisation des défraiements versés

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat d'exposition avec l'artiste plasticienne indépendante Marion MOUNI en vue de revaloriser le montant des défraiements : de 760 € TTC à 900 € TTC

**20-399** du 23 octobre 2020 – CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec la S.A.R.L « Zamora Productions » pour un concert « Gunwood » le 6 novembre 2020 à 19h à la salle Cassin

Il a été décidé d'accueillir le concert « Gunwood » organisé le 6 novembre 2020 à 19h à la salle Cassin de Houilles et de signer le contrat de cession avec la S.A.R.L. « Zamora Productions » pour un montant de 3 165 € TTC.

**20-400** du 23 octobre 2020 – CULTURE - Engagement d'un régisseur lumière pour l'accueil technique du concert « Gunwood » le 6 novembre 2020 à 19h à la salle Cassin

Il a été décidé d'engager, pour une journée, Sébastien GOSNET, en qualité de régisseur lumière, pour une rémunération de 380 € brut pour sa prestation.

**20-401** du 23 octobre 2020 – ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'actions « école ouverte » durant les vacances d'automne 2020 dans le 1er degré

Il a été décidé de signer la convention relative à la mise en œuvre d'actions « école ouverte » durant les vacances d'automne 2020 dans le 1<sup>er</sup> degré ainsi que l'ensemble de

**Après interventions de M<sup>me</sup> RÜSTERHOLTZ, M. MAGA, M<sup>me</sup> PRIVAT, M. LECLERC et de M. MIQUEL, M. le Maire passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.**

\*\*\*\*\*



#### IV- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

##### **20/402 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission municipale Petite Enfance, Affaires Scolaires et Péricolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies – Modification des membres**

Après présentation du rapport par M<sup>me</sup> LABUS, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-25,

**Vu** la délibération n° 20/355 en date du 23 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 20/356 en date du 23 septembre 2020 portant création et désignation des membres de la Commission municipale Petite Enfance, Affaires Scolaires et Péricolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies,

**Vu** la démission de M. BATISTA en date du 25 septembre 2020 et la démission de M. KHAROUNI en date du 6 octobre 2020,

**Vu** l'ordre du tableau actualisé au 6 octobre 2020,

**Considérant** que la Commission susvisée est composée de 13 membres (hors Président) afin notamment de permettre l'expression de tous les groupes représentés au sein de cette assemblée délibérante,

**Considérant** que deux conseillers municipaux membres de ladite Commission ont démissionné de leur mandat municipal,

**Considérant** qu'il convient de procéder à leur remplacement au sein de cette instance de concertation,

**Considérant** que les candidatures suivantes ont été régulièrement déposées :

- Delphine RIBAUTE PICARD
- Joël BORDES

##### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection complémentaire des membres de cette Commission.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **10**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Nombre de sièges à pourvoir : **2**
- Voix obtenues par Delphine RIBAUTE PICARD : **29**
- Voix obtenues par Joël BORDES : **29**

**Article 3 :** **DÉCLARE** Delphine RIBAUTE PICARD et Joël BORDES membres de la Commission Petite Enfance, Affaires Scolaires et Péricolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies.



**Article 4 :** **RAPPELLE** la liste des membres de la Commission Petite Enfance, Affaires Scolaires et Péri-scolaires, Restauration, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Économique, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies :

M <sup>me</sup> SIMONIN	M <sup>me</sup> BROUTIN
M <sup>me</sup> MARTINHO	M <sup>me</sup> RIBAUTE PICARD
M. MAGA	M. BORDES
M. SEKKAI	M <sup>me</sup> RÜSTHEROLTZ
M <sup>me</sup> DUBOIS-LOYA	M. CADIOU
M. CHAMBERT	M. MEGRET
M <sup>me</sup> ZAFRANI	

\*\*\*\*\*

#### **20/403 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Élection & Nomination des membres**

Après présentation du rapport par M<sup>me</sup> LABUS, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21,

**Considérant** que les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'elles confient à un tiers par convention de délégation ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

**Considérant** que la CCSPL contribue à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique en plaçant notamment l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux,

**Considérant** que, outre le Maire ou son représentant, il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres de la CCSPL soit 7 conseillers municipaux et 4 représentants d'associations locales, afin de permettre aux différentes listes d'être représentées au sein de cette instance,

**Considérant** que les représentants de l'assemblée délibérante sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que, suite à l'appel à candidatures pour la désignation des représentants de l'assemblée délibérante, les candidatures suivantes ont été déposées :

- Le groupe Houilles la ville que j'aime propose les candidats suivants :
  - o M. HAUDRECHY ; M<sup>me</sup> COLLET ; M. MIQUEL ; M<sup>me</sup> HERREBRECHT ; M<sup>me</sup> MARTINHO.
- Le groupe ID Commune propose la candidate suivante :
  - o M<sup>me</sup> LEVET.
- Le groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire :
  - o M<sup>me</sup> BELALA.

**Considérant** qu'il est proposé de nommer les 4 représentants d'associations locales suivantes :

- Association L'Escale : M<sup>me</sup> GOURIOU.
- Association La Balle au bond : M<sup>me</sup> DAVOST-LEBLANC.
- Association DCO : M. DUMAS.
- Association Loisirs et Solidarités des Retraités : M<sup>me</sup> BUREAU.



**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** à 11 le nombre de membres de la Commission soit 7 conseillers municipaux (hors Président) et 4 membres issus du tissu associatif local.

**Article 2 :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission,

**Article 3 :** **PROCLAME**, dans le cadre de la représentation de l'Assemblée au sein de la CCSPL, les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **39**
- Nombre de sièges à pourvoir : **7**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : **5,57**
- Voix obtenues par la liste présentée par le groupe Houilles la ville que j'aime : **29**
- Voix obtenues par la liste présentée par le groupe ID Commune : **7**
- Voix obtenues par la liste présentée par le groupe A.C.E.S. : **3**

**Article 4 :** **DÉCLARE** qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste présentée par le groupe Houilles la ville que j'aime obtient 5 sièges, la liste présentée par le groupe ID Commune obtient 1 siège et la liste présentée par le groupe A.C.E.S. obtient 1 siège.

**Article 5 :** **DÉCLARE** membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Houilles les personnalités suivantes et **NOMME** les représentants d'associations locales suivants :

Représentants de l'Assemblée	Représentants d'Associations Locales
M. HAUDRECHY	M <sup>me</sup> GOURIOU Association L'Escale
M <sup>me</sup> COLLET	M <sup>me</sup> DAVOST-LEBLANC
M. MIQUEL	Association La Balle au bond
M <sup>me</sup> HERREBRECHT	M. DUMAS - Association DCO
M <sup>me</sup> MARTINHO	M <sup>me</sup> BUREAU
M <sup>me</sup> LEVET	Association Loisirs et Solidarités des Retraités
M <sup>me</sup> BELALA	

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*



## **20/404 - RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonction des élus municipaux – Modificatif**

Après présentation du rapport par M. HÉRAUD, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,

**Vu** le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** la délibération n° 20/345 en date du 23 septembre 2020 instituant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

**Vu** la démission de M. BATISTA en date du 25 septembre 2020 et la démission de M. KHAROUNI en date du 6 octobre 2020,

**Vu** l'ordre du tableau du Conseil Municipal, dans sa version actualisée en date du 6 octobre 2020,

**Considérant** que la démission de deux élus municipaux a permis à M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD et à M. BORDES d'assurer les fonctions de conseillers municipaux,

**Considérant** que l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux doit être modifiée afin de prendre en compte l'évolution du tableau du Conseil Municipal de Houilles,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées,

### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux afin de tenir compte des démissions et des élus nouvellement installés.

**Article 2** : **PRÉCISE** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

**Article 3** : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

**\*\*\*\*\***

## **20/405 - RESSOURCES HUMAINES - Remboursement des frais de garde d'enfants pour les élus**

Après présentation du rapport par M. HÉRAUD, et intervention de M. BASTIDE, le Conseil Municipal passe au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18-2 et L.2123-18-3,

**Vu** le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Considérant** que les élus locaux, pour se rendre disponible afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans,

**Considérant** que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DÉCIDE** de rembourser aux élus locaux les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans pour toutes les réunions communales faisant l'objet d'une convocation et pour toutes les réunions des instances paritaires.



**Article 2 :** **PRÉCISE** que le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

\*\*\*\*\*

## **20/406 – RESSOURCES HUMAINES – Formation des membres du Conseil Municipal**

Après présentation du rapport par M. HÉRAUD, et intervention de M. le Maire, le Conseil Municipal passe au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

**Vu** la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

**Vu** la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** le Décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

**Vu** le Décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

**Considérant** que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**Considérant** que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune,

**Considérant** que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune,

**Considérant** que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formations agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus du Conseil Municipal.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou de session de formation organisée par un organisme agréé.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire à veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition.

**Article 5 :** **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).



**Article 6 :** **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

\*\*\*\*\*

**20/407 – RESSOURCES HUMAINES – Convention relative à l'assistance technique apportée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dans l'instruction des dossiers CNRACL**

Après présentation du rapport par M. HÉRAUD, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** le projet de convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion,

**Considérant** qu'il est parfois nécessaire de solliciter l'assistance technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour l'établissement de dossiers de retraite et de validation de service,

**Considérant** qu'il convient, à cette fin, de conclure une convention permettant à la Ville de bénéficier, pour 3 ans, de l'assistance technique du CIG lors de l'instruction des dossiers CNRACL,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **SOLLICITE** l'assistance technique du Centre Interdépartemental de Gestion pour l'établissement de dossiers CNRACL.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée définissant les modalités de mise en œuvre de cette prise en charge de dossiers.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

\*\*\*\*\*

**20/408 – RESSOURCES HUMAINES – Organisation et modalités de rémunération des astreintes - Modificatif**

Après présentation du rapport par M. HÉRAUD, et interventions de M. CADIOU, M. HÉRAUD et de M. SEKKAI, le Conseil Municipal passe au vote.



**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** les Arrêtés des 14 avril 2015 et 3 novembre 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

**Vu** la délibération du 22 novembre 2005 fixant les conditions dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes pour les travaux de déneigement ainsi que dans le cadre du fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile,

**Vu** la délibération du 23 novembre 2006 adoptant également un régime d'astreinte pour les responsables de structure petite enfance à compter du 1er décembre 2006,

**Vu** la délibération du 23 octobre 2008 adoptant également un régime d'astreinte pour les agents des services techniques chargés d'effectuer des astreintes techniques à compter du 1er novembre 2008,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2020,

**Considérant** la nécessité d'étendre le régime d'astreinte à d'autres secteurs essentiels,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime ; 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire ; 7 abstentions du groupe ID Commune),**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, de mettre en œuvre un régime d'astreinte de droit commun appelé astreinte d'exploitation pour les agents de la piscine chargés d'effectuer des astreintes techniques la nuit, le week-end et les jours fériés. Ceux-ci doivent être joignables à tout moment par téléphone et capables de répondre aux besoins d'urgence en cas de déclenchement des alarmes dans le bâtiment pour cause d'inondation ou de coupure de courant.

**Article 2 :** DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, de mettre en place des périodes d'astreintes pour les agents de la Police Municipale pour assurer une éventuelle intervention afin d'assurer la continuité de service en vue d'une intervention d'urgence.

**Article 3 :** PRÉCISE que cette délibération s'appliquera dans les conditions retracées ci-après :

**A) Astreintes effectuées par les agents de la Piscine**

- 1) Liste des bénéficiaires : les cadres d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens, des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux.
- 2) La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. Ces montants seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.  
L'indemnité d'astreinte ne pourra pas être allouée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.



- 3) L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Selon les textes en vigueur et si ces interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, elles seront rémunérées pour les agents territoriaux de la filière technique sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires si leur grade leur permet. Pour les agents dont le grade ne permet pas de percevoir les d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les interventions seront indemnisées par une indemnité horaire d'intervention ou bénéficieront d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

**B) Astreintes effectuées par les agents de la Police Municipale**

- 1) Liste des bénéficiaires : le personnel encadrant des cadres d'emplois des Directeurs de Police Municipale, des Chefs de service de Police Municipale, des Agents de Police Municipale.
- 2) La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'intérieur (arrêté du 3 novembre 2015). Lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période, les montants sont majorés par l'application d'un coefficient de 1,5. Conformément au décret susvisé n°2005-542 du 19 mai 2005, l'indemnité d'astreinte ne pourra pas être allouée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.
- 3) L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Les heures d'intervention seront rémunérées heure pour heure sous forme d'indemnités horaires d'intervention selon les barèmes en vigueur ou les agents bénéficieront d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

**Article 4 :** PRÉCISE que les montants seront automatiquement révisés, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau, dès qu'un texte législatif ou réglementaire le décidera,

**Article 5 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 6 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**20/409 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs**

Après présentation du rapport par M. HÉRAUD, et intervention de M<sup>me</sup> RÜSTERHOLTZ, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

**Vu** la délibération n° 20/229 du 13 juillet 2020 portant révision du tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait des promotions internes 2020, du recrutement d'un directeur général des services et de deux éducateurs spécialisés,



Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE Monsieur le Maire à réviser et à actualiser, comme suit, le tableau des effectifs :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Directeur territorial	0	1	Date du Conseil Municipal
Agent de maîtrise	31	33	Date du Conseil Municipal
Assistant socio-éducatif	0	2	Date du Conseil Municipal

**Article 2 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **20/410 – FINANCES – Transfert de la compétence Assainissement – Transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine**

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.5216-7-1,

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération instituant la création du budget annexe M49 Assainissement,

**Vu** la délibération n° 19-506 en date du 19 décembre 2019 approuvant la convention de gestion transitoire en matière d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 19-507 en date du 19 décembre 2019 portant clôture du budget M49 Assainissement,

**Vu** la délibération n° 20-017 en date du 15 janvier 2020 portant ouverture du budget de prestation de service,

**Vu** la délibération n° 20/235 en date du 13 juillet 2020 portant approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Assainissement,

**Vu** la délibération n° 20/236 en date du 13 juillet 2020 relative à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Assainissement,

**Considérant** que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la Commune à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, les résultats budgétaires du Budget Annexe Assainissement peuvent être transférés,

**Considérant** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et de la Commune de Houilles,

**Considérant** que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2019 présentent :

- Un excédent de la section d'exploitation : 238 693,71 €



- Un excédent de la section d'investissement : 1 094 773,70 €
- Un solde des restes-à-réaliser : - 45 255,74 €

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du Budget Annexe Assainissement à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation : 238 693,71 €
- Excédent de la section d'investissement : 1 049 517,96 €

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent d'exploitation s'effectuera par émission d'un mandat imputé sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour un montant de 238 693,71 €.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera par émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 049 517,96 €.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**20/411 – FINANCES – Transfert de la compétence Assainissement – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'actif et des subventions transférables**

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.5216-7-1,

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération instituant la création du budget annexe M49 Assainissement,

**Vu** la délibération n° 19-506 en date du 19 décembre 2019 approuvant la convention de gestion transitoire en matière d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 19-507 en date du 19 décembre 2019 portant clôture du budget M49 Assainissement,

**Vu** la délibération n° 20-017 en date du 15 janvier 2020 portant ouverture du budget de prestation de service,

**Considérant** que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement de la Commune à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, il convient de retranscrire, dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition, le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et des subventions transférables du Budget Annexe Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément au document joint en annexe.



**Article 2 :** **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaire nécessaires à cette mise à disposition, selon l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **20/412 – FINANCES – Décision Modificative n° 2 – Exercice 2020 – Budget Ville**

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et interventions de M. CADIOU, M. LEMETTRE, M. le Maire et de M. BASTIDE, le Conseil Municipal passe au vote.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

**Vu** la délibération n°20/19 en date du 15 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

**Vu** la délibération n° 20/76 en date du 26 février 2020 approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020,

**Vu** la délibération n° 20/359 en date du 23 septembre 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Considérant** les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime ; 7 voix pour du groupe ID Commune ; 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 équilibrée à – 8 389 482,04 € en section d'investissement et 238 693,71 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Amplification de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*



## **20/413 – FINANCES – Demande de remise gracieuse – Mme A. – Piscine**

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** la demande de remise gracieuse d'un montant de 82,00 euros, formulée par Madame A. par courriel du 6 octobre 2020, portant sur 4 mois de l'abonnement bébé-nageur de son fils,

**Considérant** que l'abonnement n'a pas pu être utilisé durant la période de confinement (de mars à juin 2020) et que le nouveau lieu de résidence de Madame A. ne lui permet plus de se rendre à Houilles,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ACCORDE** à Madame A. une remise gracieuse d'un montant de Quatre-vingt-deux euros (82,00€) correspondant à 4 mois de l'abonnement bébé-nageur.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

\*\*\*\*\*

## **20/414 – SOCIAL – Convention entre la Ville de Houilles et le Centre Communal d'Action Sociale de Houilles relative à des prestations effectuées pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Après présentation du rapport par M<sup>me</sup> BROUTIN, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 et D.312-1 à D.312-4,

**Vu** la délibération n° 07/434 en date du 18 décembre 2007 approuvant le transfert du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Houilles,

**Vu** la délibération du 20 décembre 2007 du Conseil d'Administration du CCAS relative au transfert, en son sein, du service de soins infirmiers et la création à cet effet d'un budget annexe,

**Considérant** que les dépenses engagées pour le compte du SSIAD doivent être intégrées dans le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** que la Commune de Houilles réalise ou prend en charge un ensemble de prestations dont bénéficie le SSIAD,

**Considérant** que la convention définissant les prestations effectuées par la Commune au profit du SSIAD ainsi que leurs modalités de prise en charge par le budget annexe du CCAS arrive à échéance au 31 décembre 2020,

**Considérant** qu'il convient de signer une nouvelle convention,



**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles, pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **20/415 – SOCIAL – Modification du règlement de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Belles Vues »**

Après présentation du rapport par M<sup>me</sup> BROUTIN, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.311-4 et suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.633-2,

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

**Vu** le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

**Vu** le projet de règlement de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Belles Vues »,

**Vu** l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale du 10 septembre 2020,

**Considérant** que le règlement de la résidence « Les Belles Vues » nécessite des modifications au regard des évolutions réglementaires récentes et des changements de fonctionnement,

**Considérant** que ce document doit être adopté par le Conseil Municipal,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la résidence « Les Belles Vues » tel qu'annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec chaque résident.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les dispositions du règlement de fonctionnement entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\*\*\*\*\*

### **20/416 – SOCIAL – Modification du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Belles Vues »**

Après présentation du rapport par M<sup>me</sup> BROUTIN, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.311-4 et suivants,



**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.633-2,  
**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale,  
**Vu** le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,  
**Vu** le projet de contrat de séjour de la résidence autonomie « Les Belles Vues »,  
**Vu** l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale du 10 septembre 2020,

**Considérant** que le contrat de séjour actuel de la résidence autonomie « Les Belles Vues » nécessite des modifications au regard des évolutions réglementaires récentes et des changements de fonctionnement,

**Considérant** que ce document doit être adopté par le Conseil Municipal,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le contrat de séjour type de la résidence autonomie « Les Belles Vues » tel qu'annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec chaque résident.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que ses dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\*\*\*\*\*

#### **20/417 – VIE ÉCONOMIQUE – Autorisation de dérogations au repos dominical dans les commerces durant l'année 2021**

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT, et intervention de M. CADIOU, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail et notamment son article L.3132-26,

**Considérant** que le Maire peut, après avis du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire, supprimer le repos dominical dans les commerces de son territoire dans la limite de 12 dimanches par an,

**Considérant** que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Houilles et qu'elles répondront aux attentes des ovillois,

**Considérant** l'intérêt, pour les commerces de détail ovillois, que représente la possibilité d'ouvrir 12 dimanches durant l'année 2021,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ÉMET un avis favorable** quant à la proposition de suppression du repos dominical dans les commerces ovillois de détail alimentaire et non alimentaire en 2021 pour les dimanches suivants :

- |                |                     |                    |
|----------------|---------------------|--------------------|
| - 4 avril 2021 | - 29 août 2021      | - 5 décembre 2021  |
| - 2 mai 2021   | - 19 septembre 2021 | - 12 décembre 2021 |
| - 30 mai 2021  | - 21 novembre 2021  | - 19 décembre 2021 |
| - 20 juin 2021 | - 28 novembre 2021  | - 26 décembre 2021 |



**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

### **20/418 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Demande du renouvellement de labellisation du Point Information Jeunesse auprès de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Après présentation du rapport par M. MAGA, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la Loi n° 2017-86 du 26 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** le Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi susvisée,

**Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,

**Vu** la délibération n° 18-106 en date du 22 mars 2018 portant renouvellement de la labellisation du Point d'Information Jeunesse,

**Considérant** que l'Etat, avec le concours des collectivités et des partenaires publics et privés intéressés, entend développer et animer le réseau information jeunesse (RIJ), cette mission revêtant un caractère de service public,

**Considérant** que le Point Information Jeunesse a pour vocation d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes, en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés, les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent,

**Considérant** que la précédente convention de labellisation du Point Information Jeunesse de la Ville de Houilles signée le 23 mars 2018 arrive à échéance le 14 décembre 2020,

**Considérant** que l'obtention de ce label est nécessaire à « Houilles Information Jeunesse » (HIJ) pour rester membre du réseau et ainsi bénéficier de ses ressources,

#### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de labellisation pour une durée de trois ans.

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



## **20/419 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Adoption du règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Houilles**

Après présentation du rapport par M. SEKKAI, et intervention de M. CADIOU, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Vu** la délibération n° 2000/142 du Conseil Municipal du 28 mars 2000 actualisant le règlement intérieur des installations et équipements sportifs municipaux,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur des installations et équipements sportifs municipaux,

**Considérant** la nécessité d'y intégrer le protocole sanitaire à respecter dans le cadre d'une pandémie,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le nouveau règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Houilles tel qu'annexé,

**Article 2 :** **DÉCIDE** d'intégrer au présent règlement le protocole sanitaire à respecter dans le cadre d'une pandémie,

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **20/420 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Adoption du règlement de fonctionnement des séjours de vacances**

Après présentation du rapport par M. MAGA, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des séjours de vacances,

**Considérant** que le règlement de fonctionnement permettra aux usagers de connaître les règles et procédures dédiées aux séjours de vacances,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **MODIFIE** le règlement de fonctionnement des séjours de vacances annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **AJOUTE** les modalités d'exécution de la journée de pré-inscription.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



## **20/421 – URBANISME - Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine**

Après présentation du rapport par M. MIQUEL, et interventions de M. LECLERC et de M. le Maire, le Conseil Municipal passe au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 I 2°,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 II,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes de Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons,

**Vu** la délibération n° 16/364 en date du 15 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,

**Vu** la délibération n° 17/06 en date du 12 janvier 2017 par laquelle la Ville de Houilles s'est opposée au transfert de la compétence « plan local de l'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),

**Vu** le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 annulant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015358-0006 du 24 décembre 2015 avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du jugement soit le 20 avril 2019,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

**Considérant** que la loi ALUR prévoit le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale aux communautés de communes et d'agglomération,

**Considérant** que ce transfert de compétence devait devenir effectif le 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert,

**Considérant** que le législateur avait toutefois également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédant la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu,

**Considérant** qu'en 2017, les communes de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine se sont opposées au transfert de la compétence PLU,

**Considérant** que la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes,

**Considérant** que la loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président l'EPCI suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

**Considérant** que le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population,

**Considérant** qu'au regard de ce qui précède, les communes qui ne souhaitent pas ce transfert de compétence, doivent délibérer dans ce sens avant le 31 décembre 2020,

**Considérant** que la CASGBS est partiellement couverte par un SCOT et un PLHi approuvés le 28 octobre 2015 par l'ancienne Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,



**Considérant** que par délibération du 30 juin 2016, la CASGBS a lancé une procédure d'élaboration d'un PLHi pour la période 2018 – 2024 mais que la procédure a été suspendue en septembre 2018,

**Considérant** le premier projet de territoire de la CASGBS voté le 7 décembre 2017,

**Considérant** le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

**Considérant** que la nouvelle équipe municipale a décidé d'engager une procédure de révision générale du PLU en vue de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira son propre projet de territoire,

**Considérant** que dans ce contexte, il apparaît prématuré de transférer à l'échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** qu'un travail préparatoire au transfert du PLU doit être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS).

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **20/422 – URBANISME - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis & détermination des modalités de la concertation**

Après présentation du rapport par M. MIQUEL, et interventions de M. BASTIDE, M. LECLERC, M. HÉRAUD et de M. le Maire, le Conseil Municipal passe au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-3, L.103-4, L.153-11, L.153-32 et L.153-33,

**Vu** la délibération n° 13/139 en date du 23 mars 2013 portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la Commune,

**Vu** la délibération n° 16/364 en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la procédure de révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la Commune,

**Vu** la délibération n° 19/374 en date du 26 septembre 2019 relative à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune,

**Considérant** que la Commune de Houilles a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en 2013, qu'une procédure de révision générale et une procédure de modification simplifiée, respectivement approuvées en 2016 et 2019, sont intervenues,

**Considérant** qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle révision afin de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire souhaité par la nouvelle municipalité,

**Considérant** que cette procédure permettra d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues depuis l'approbation de la dernière révision, notamment les dispositions de la loi ALUR,



**Considérant** qu'il convient de définir conformément au Code de l'urbanisme les modalités de la concertation préalable avec le public, qui doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit jusqu'à l'arrêt du Plan Local de l'Urbanisme,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime ; 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire ; 7 abstentions du groupe ID Commune),**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du Plan Local de l'Urbanisme avec pour objectifs :

- Organiser un développement maîtrisé de la Commune de Houilles qui préserve les quartiers pavillonnaires de la ville ;
- Organiser la requalification urbaine des grands axes ;
- Redéfinir un projet urbain et de développement durable autour de la gare ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en modernisant le parc de logements, en soutenant le commerce, en aménageant les espaces publics, en conciliant les différents modes de déplacements et en améliorant le stationnement ;
- Permettre la requalification urbaine autour de la rue Marceau ;
- Définir les aménagements du réseau viaire et les équipements d'infrastructure ou de superstructure qui sont nécessaires pour accompagner le développement de la commune et répondre aux besoins de la population actuelle et future ;
- Mettre en œuvre une politique globale de mobilités afin d'améliorer en priorité la sécurité, la fluidité et le stationnement, favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélos), et poursuivre le réseau de pistes cyclables, en liaison avec les communes avoisinantes ;
- Augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de transition écologique et énergétique, promouvoir la nature en ville, mieux prendre en compte les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité ;
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, diminuer leur impact carbone et encourager les énergies renouvelables pour accompagner la nouvelle norme de réglementation environnementale 2020 (RE 2020) applicable en 2021;
- Intégrer la résilience urbaine comme nouvel atout dans l'aménagement ;
- Renforcer les mesures de préservation du tissu pavillonnaire ;
- Développer une offre de logements diversifiée en terme de typologies, de statut d'occupation et d'accessibilité financière, pour permettre la réalisation de parcours résidentiels, afin que la ville soit attractive pour tous les types de ménages;
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré entre les activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales et de service, soutenir et dynamiser le commerce de proximité.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**Article 2 :** APPROUVE les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.



**Article 3 :** **DÉFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Diffusion, par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du PLU et des modalités de la concertation préalable ;
- Mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la ville, d'un dossier de présentation du projet de PLU en cours d'élaboration qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi que d'un registre de concertation sur lequel il pourra consigner ses observations ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation ;
- Information régulière dans le journal municipal et sur le site internet, sur l'avancement de la procédure et le contenu du projet ;
- Trois réunions publiques, portant respectivement : 1 - sur le diagnostic du rapport de présentation et les enjeux issus de ce diagnostic ; 2- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), puis 3 - la traduction réglementaire (règlement écrit du PLU et documents graphiques du règlement). Chaque réunion fera l'objet d'une publicité préalable appropriée, et sera assortie de la mise à disposition du registre de concertation précité sur lequel le public pourra consigner ses observations ;
- Publication de documents d'informations spécifiques sur la révision du PLU ;
- Des ateliers participatifs ;
- La tenue de permanences des élus en charge du dossier.

**Article 4 :** **CONFIE**, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non sélectionné à ce jour.

**Article 5 :** **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

**Article 6 :** **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

**Article 7 :** **SOLLICITE** une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

**Article 8 :** **ASSOCIE** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.

**Article 9 :** **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

**Article 10 :** Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet des Yvelines,
- Au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Au président du Conseil régional d'Ile-de-France,
- Au président du Conseil départemental des Yvelines,
- Au président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine dont la Commune est membre, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH), de schéma de cohérence territoriale (SCOT), d'EPCI dont est membre la commune non compétent en matière de plan local d'urbanisme,



- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, Ile-de-France Mobilités,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie compétente pour le département des Yvelines,
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines,
- Au président de la Chambre d'agriculture des Yvelines.

**Article 11 :** Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**Article 12 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'imputation suivante :  
Fonction : 020 Nature : 617

\*\*\*\*\*

## V- QUESTIONS ORALES

### Question orale posée par Madame Fleur RÜSTERHOLTZ - Groupe ID Commune

Monsieur le Maire,

Vous avez annoncé, dans l'Ovillois d'octobre, votre décision unilatérale de ne plus distribuer les comptes-rendus des Conseils Municipaux, dans les boîtes aux lettres. Alors que la question de la forme de ces comptes-rendus a justement été abordée lors du dernier conseil municipal, n'est-il pas très étonnant que vous n'ayez pas évoqué cette décision, à quelques jours de la distribution du magazine déjà en cours d'impression ?

Par cette décision, de nombreux Ovillois se trouveront ainsi privés d'un accès simple à la démocratie locale. Comment l'expliquer ?

Vous évoquez une économie annuelle de 7000 Euros : est-ce trop cher payé pour faire vivre la démocratie locale que vous défendiez tant pendant votre campagne, feignant de croire que la précédente équipe n'échangeait pas avec les Ovillois ? Voilà qui en dit long sur vos véritables intentions à l'égard de vos concitoyens... Peut-être cette somme était-elle mieux employée ainsi plutôt qu'utilisée à financer des survols de la ville en drones comme lors du forum des associations !

Pensez-vous sérieusement qu'en période de crise sanitaire les Ovillois, et en particulier les plus âgés et les plus fragiles, viendront en Mairie retirer leur compte-rendu des conseils municipaux ?

Comment justifiez-vous cet accroissement de la fracture numérique en privant les personnes n'ayant pas accès à internet ou ne pouvant pas se familiariser avec cet outil ? L'usage du papier, pour porter l'information à la connaissance de tous, ne semblait pas vous déranger durant votre campagne.

Votre enquête concernant le magazine mensuel montre clairement l'attachement des habitants au format papier s'agissant de l'information municipale, pourquoi ce traitement différencié des comptes-rendus ? Serait-ce, par exemple, parce qu'ils laissent plus de place aux propos de l'opposition et une meilleure opportunité pour chacun de se faire une opinion sur une base débattue ?



Vous ne semblez pas à une contradiction près ! N'avez-vous pas fait campagne en mettant en avant l'importance de la démocratie participative ? Ne répétez-vous pas régulièrement qu'il faut de la transparence, plus de transparence (laissant croire que rien de tel n'existait jusqu'à votre élection) ? Il ne faut pas confondre transparence, démocratie locale et stratégie de communication visant surtout à bâillonner toute contestation !

Soucieux d'informer les Ovillois, de donner accès à tous à la vie politique locale, d'offrir un vrai débat contradictoire, et soutenant, comme vous mais de bien plus longue date, la transparence de la vie locale, nous vous demandons de poursuivre la distribution des comptes-rendus des conseils municipaux à tous les ovillois.

En vous remerciant par avance, pour vos réponses.

\*\*\*\*\*

### **Réponse apportée par Madame Ewa LABUS, Conseillère municipale déléguée**

Madame la Conseillère municipale,

En premier lieu, sur la forme de votre question, j'attire votre attention sur le fait que la campagne électorale est terminée depuis un certain temps. Ensuite, sur le fond, j'ai effectivement pris cette décision. Non pas que je considère le compte-rendu de la séance comme inutile, bien au contraire, mais parce que tel qu'il était rédigé auparavant il ne répondait pas à l'idée que nous nous faisons de l'information au public. En effet, et je tiens à votre disposition une version antérieure et la nouvelle, afin que vous puissiez comparer le contenu.

Aujourd'hui, les propos sont repris in extenso, ce qui n'était pas le cas par le passé ce document n'était qu'un texte administratif peu digeste et très lacunaire. Dès lors, le procès en défaut de démocratie et un faux procès. Ce compte-rendu fait désormais plus place aux oppositions et mécaniquement plus de pages. Le distribuer tel que cela était fait auparavant représenterait un coût important. Un coût d'autant moins justifié que nous avons engagé une refonte des outils de communication de telle sorte que nos échanges dans cette assemblée sont largement diffusés. Ils le sont en direct bien sûr, mais puisque tous les habitants ne sont pas connectés ils le sont aussi dans L'Ovillois, dont c'est la vocation. Ils le seront mieux encore dans sa nouvelle version.

Par ailleurs, ces compte-rendus sont disponibles, sous une forme papier, dans tous les points contact de la ville. L'effort de transparence que nous faisons est incontestable et sans commune mesure avec les pratiques passées.

La question de l'expression politique des oppositions, puisque c'est au fond le sujet de votre question davantage que la bonne information des Ovillois, a été renforcée. Les oppositions disposent désormais d'une tribune plus importante dans L'Ovillois avec 1500 signes.

J'ajoute que, bien que vous criez au déni de démocratie, nous avons mis en place des commissions municipales qui se réunissent très régulièrement là où elles se réunissaient occasionnellement lors du dernier mandat.

Je précise aussi que les oppositions reçoivent désormais les délibérations 15 jours avant l'assemblée délibérante contre quelques jours par le passé. Cela vous permet de mieux préparer vos interventions en Conseil municipal et c'est une excellente chose car la démocratie se nourrit du débat d'idées. Et je considère que les oppositions participent par leur travail, leur vigilance et leurs propositions à la prise de décision de notre assemblée.



\*\*\*\*\*

## VI- DÉCHARGE DE FONCTION D.G.S.

Présentation de ce point d'information par M. le Maire

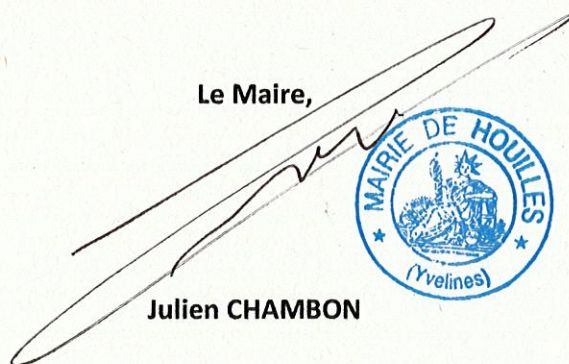
L'installation d'une nouvelle équipe municipale signifie la mise en place d'un nouveau projet pour la ville. Ce projet, c'est l'administration Ovilloise qui le mettra en place avec à sa tête un DGS dont la fonction est de permettre aux 650 agents municipaux de traduire l'impulsion politique en actes administratifs.

Le DGS est un des principaux collaborateurs du Maire. Leur relation est basée sur la confiance et le partage d'une vision pour la ville. Mme DURAND a exprimé des divergences de vision et de méthode avec l'équipe municipale, ce qui est son droit le plus strict. Nous avons échangé ensemble, de manière apaisée, et sommes tombés d'accord sur le fait qu'elle n'était pas la bonne personne pour conduire l'administration de notre ville au regard des attentes de l'équipe municipale. Cette décharge de fonction est la traduction administrative de cette décision.

Intervention de M. CADIOU.

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49**  
-----

Le Maire,



Julien CHAMBON

